



## AUTORISATION SPECIALE

### ARRETE N° DIR-I-2025-208

**Nom du projet :** PNRun – Prélèvements et introduction de végétaux en vue d'une replantation sur le site Gîte de Belouves

**Numéro de dossier :** DIR/SPPN/2025/422

**Pétitionnaire :** Monsieur Patrice MICHEL, au nom du Département de La Réunion

**Adresse du pétitionnaire :** 6 bis, Rue Rontaunay 97400 Saint Denis

**Localisation :** Site du Gîte de Bélouve, commune de Salazie

**Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,**

**Vu** le Code l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;

**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœurs n°1 et 2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

**Vu** les avis conformes du Parc national de La Réunion n°2020-049 du 09 novembre 2020, 2021-009 du 04 mars 2021 et 2024-004 du 10 juillet 2024, relatifs aux travaux du gîte de Bélouve ;

**Considérant** la demande d'autorisation formulée par Monsieur Patrice MICHEL du département de La Réunion, réceptionnée par le Parc national de La Réunion en date du 27 mai 2025 et enregistrée sous le numéro DIR/SPPN/2025/422 et les compléments d'informations réceptionnés le 08 décembre 2025 ;

**Considérant** que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;

**Considérant** que les lieux de prélèvements sont situés en cœur de parc national ;

**Considérant** que les diaspores seront utilisées pour effectuer des plantations sur le site du Gîte du Bélouve ;

**Considérant** que les prélèvements concerteront des échantillons limités et que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont ainsi négligeables ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les niveaux et les modalités de prélèvements pour garantir leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

**Considérant** que la modification de la liste des espèces à récolter ne modifie pas les incidences environnementales du projet sur le cœur du parc national ;



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Parc National de La Réunion

Pitons, cirques et  
remparts de l'île de la Réunion  
Inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

Page 1 sur 4

## AUTORISE

### **Article 1**

Le directeur du Parc national autorise Monsieur Patrice MICHEL pour le compte du Département de La Réunion, à procéder à :

- Des prélèvements de 100 plants de *Cyperus distans* à proximité immédiate du gîte de Bélouve, et notamment le long du tronçon de route forestière entre le gîte et le parking visiteur ;
- L'introduction de 100 plants de *Canna indica* fournis par la pépinière YOTI située au 233 avenue des Mascareignes à Saint André (97440).

Ces végétaux sont donc uniquement destinés à la station de phytoépuration par filtre planté de végétaux du gîte de Bélouve.

L'ensemble des participants et entreprises procédant à ces prélèvements et introductions seront sous la responsabilité du responsable de projet (soit M. Patrice MICHEL) qui s'assurera que tous les participants possèdent les compétences et qualifications nécessaires à la réalisation des missions du projet.

### **Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Les personnes autorisées à mettre en œuvre les opérations précisées à l'article 1 devront être en mesure de présenter un exemplaire de cette autorisation (possible sur téléphone portable) ;
2. Le type d'intervention et les espèces ciblées seront limités aux précisions apportées par l'article 1 ;
3. La traçabilité des plants qu'ils soient prélevés ou introduits doit être assurée ;
4. Les prélèvements seront effectués de manière à n'avoir aucun impact sur d'autres espèces indigènes ;
5. Toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
6. Tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
7. Une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté ;
8. Les travaux, rapports et publications que ses études auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format numérique aux services du Parc national. Il y sera mentionné que les études ont été menées avec l'autorisation du Parc national ;
9. Les secteurs du Parc national seront contactés avant les prospections (coordonnées ci-dessous).

### **Article 3 : Durée**

La présente autorisation est délivrée pour la période de février à juin 2026.

### **Article 4 : Bilan**

Un bilan final sera envoyé au plus tard dans un délai de 3 mois suivant l'expiration de l'autorisation, comprenant à minima le suivi des prélèvements et des introductions effectués incluant les coordonnées géographiques des lieux de prélèvements, ainsi que toute autre information jugée utile par le pétitionnaire.

### **Article 5 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées aux articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Gilles GASSIOLE. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres chercheurs que ceux listés à l'article 2 accompagneraient Monsieur Patrice MICHEL et souhaiteraient effectuer des prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

### **Article 6 : Autres obligations**

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

### **Article 7 : Sanctions**

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

### **Article 8 : Voies et délais de recours**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

### **Annexe 9 : Publication**

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le

**10 DEC. 2025**

Le Directeur  
Jean-Philippe DELORME



#### Diffusion :

- ONF
- Secteurs du Parc national

#### Contacts des secteurs du Parc national :

- Secteur Nord : [gestion-n@reunion-parcnational.fr](mailto:gestion-n@reunion-parcnational.fr)
- Secteur Sud : [gestion-s@reunion-parcnational.fr](mailto:gestion-s@reunion-parcnational.fr)
- Secteur Est : [gestion-e@reunion-parcnational.fr](mailto:gestion-e@reunion-parcnational.fr)
- Secteur Ouest : [gestion-o@reunion-parcnational.fr](mailto:gestion-o@reunion-parcnational.fr)



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Pitons, cirques et  
remparts de l'île de la Réunion  
Inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

#### Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

[www.reunion-parcnational.fr](http://www.reunion-parcnational.fr) • [contact@reunion-parcnational.fr](mailto:contact@reunion-parcnational.fr)